

Publié le 29/10/2024

Envoyé en préfecture le 29/10/2024

Reçu en préfecture le 29/10/2024

Publié le

ID : 014-200065589-20241024-2024_142-BF

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES**

VAL ES DUNES

1 rue Guéritot
14370 ARGENCES
☎ 02 31 15 63 70

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-quatre octobre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Cagny, sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Date de convocation :
17.10.2024
Date d'affichage
17.10.2024

Nombre de conseillers :
En exercice 39
Présents 24
Titulaires 22
Suppléants 2
Pouvoirs 8
Votants 32
Arrivée titulaire 20h04 +1
Votants 33

Quorum 20

Etaient présents : MM. Dominique DELIVET, Gilbert GEMY, Mmes Florence GUERIN, Marie-Françoise ISABEL, M. Jacques-Yves OUIN, Mmes Marianne TURPIN, Nathaly MÓNROCQ, M. Philippe PESQUEREL, Mme Florence SERANDOUR, MM. Guillaume LECOEUR, Eric MARGERIE, Mme Gwenaëlle de MICHIEL (suppléante de Sophie de GIBON), MM. Michel CRUCHON, Stéphane AMILCAR (arrivée à 20h04), Mme Régine ÉNÉE, MM. Alain PORQUET, Siegfried GLESSMER (suppléant de Henri LEHUGEUR), Alexandre PIGEONNIER, Mme Christel POIROT, MM. Joël DUGUEY, Claude FOUCHER, Mme Patricia LECOMTE, M. Patrice MARTIN, Mme Laurence MORIN et M. Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Thomas LEROY (pouvoir à Gilbert GEMY), Mmes Lydie MAIGRET (pouvoir à Marie-Françoise ISABEL), Ann BAUGAS (pouvoir à Siegfried GLESSMER), Magali LONCLÉ (pouvoir à Eric MARGERIE), Sophie de GIBON, MM. Eric DUVAL, Laurent DECLERCK, William HERFORT, Philippe PIARD (pouvoir à Alain PORQUET), Henri LEHUGEUR, Mme Coralie ARRUEGO (pouvoir à Christel POIROT), M. Stéphane CASTEL, Mme Alexandra LEPINAY (pouvoir à Alexandre PIGEONNIER), MM. Matthieu PICHON (pouvoir à Joël DUGUEY), Didier LEMONNIER et Alain BOHEME.

Secrétaire de séance : Jacques-Yves OUIN

Délibération n° 2024 / 142

Objet : FINANCES - Décision modificative n°1 - Budget annexe « Complexe aquatique »

Une décision modificative est nécessaire afin d'ajuster les crédits pour les points suivants :

- Indexation du contrat de DSP des années 2022, 2023 et 2024 qui s'avère beaucoup plus élevée qu'estimée (indexation estimée 130 K€HT / indexation réelle 450 K€HT)
- Ajustement des crédits prévus pour le marché d'assistance pour la passation du futur contrat de DSP (de 20 K€HT à 27 K€HT) ainsi que ceux prévus pour les honoraires d'avocat (+ 1,5 K€HT)
- Paiement des sommes dues au titre de l'arrêt de la CAA de Nantes au bénéfice de la société Vert Marine pour 123 622,73 €
- Remboursement par notre assureur des sommes dues au titre de l'arrêt de la CAA de Nantes au bénéfice de la société Vert Marine (hors frais irrépétibles de 1 500 €) 122 122,73 €
- Ajustement de la subvention du budget principal en conséquence : + 330 K€

Dépenses de fonctionnement

Chap.	Art.	Libellé	Montant
011	611	Contrats de prestations de services	+ 320 000,00
011	62268	Autres honoraires, conseils	+ 8 500,00
011	6227	Frais d'actes et de contentieux	+ 123 622,73
Total			+ 452 122,73

Recettes de fonctionnement

Chap.	Art.	Libellé	Montant
74	74751	GFP de rattachement	+ 330 000,00
75	75888	Autres produits de gestion courante	+ 122 122,73
Total			+ 452 122,73

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

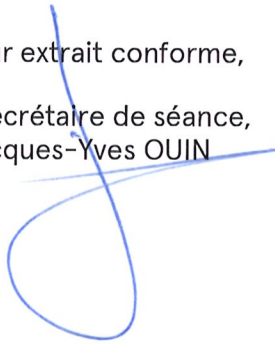
↳ Décide la passation de la décision modificative n°1 au budget annexe « Complexe aquatique » comme suit :

Dépenses de fonctionnement			
Chap.	Art.	Libellé	Montant
011	611	Contrats de prestations de services	+ 320 000,00
011	62268	Autres honoraires, conseils	+ 8 500,00
011	6227	Frais d'actes et de contentieux	+ 123 622,73
Total			+ 452 122,73

Recettes de fonctionnement			
Chap.	Art.	Libellé	Montant
74	74751	GFP de rattachement	+ 330 000,00
75	75888	Autres produits de gestion courante	+ 122 122,73
Total			+ 452 122,73

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Jacques-Yves OUIIN




Le Président,
Philippe PESQUEREL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr